



Règlement des Compétitions

Saison 2012-2013

validé par le Comité Directeur de la FFCV le 30 juin 2012

Versions précédentes:

- [2009-2010](#)
- [2010-2011](#)
- [2011-2012](#)

Les principaux ajustements pour 2012-2013:

- *Reformulation de quelques articles ([2.1.3](#)) ([4.1.1.3.1](#)) ([5.3.1.1](#)) ([4.1.2.1.5](#)) du Règlement (dont certains très anciens...) en vue de ne plus permettre les interprétations erronées ou dysfonctionnements divers qui ont perturbé toute la saison 2011-2012 (pilotes étrangers dans les courses nationales, conditions de niveau pour la participation aux Grands Prix, nombre de pilotes admis à participer aux Championnats, retour des fichiers Windpointage...)*
- *Des titres de Champion et Championne de France Jeune sont décernés aux jeunes pilotes sur leurs résultats obtenus lors du Championnat de France par classes (CDF) lorsqu'il n'est pas possible de les leur décerner lors du Championnat de France Jeune (CFJ) ([5.1.3.1.3](#))*

1 SOMMAIRE

1 SOMMAIRE

2 LES PILOTES

- 2.1. les catégories de pilotes de char à voile
- 2.2. la sélection des équipes de France
- 2.3. le surclassement des pilotes

3 LES CHARS

- 3.1. Description et Immatriculation
- 3.2. (et suivants) Les Classes et groupes de chars

4 LES COMPETITIONS

- 4.1. Règlement pour l'organisation des compétitions
- 4.2. Règlement pour le Classement National des Pilotes

5 LES CHAMPIONNATS

- 5.1. Règlement pour les Championnats de France
 - 5.2. Règlement pour le Championnat de Ligue
 - 5.3. Règlement pour le Championnat de France (des Classes)
 - 5.4. Règlement pour le Championnat de France des Jeunes
-

2 LES PILOTES

2.1 Les catégories de pilotes de char à voile

2.1.1 Catégories d'âge

Chaque saison, les pilotes sont classés dans la catégorie précisée à gauche de leur année de naissance.

	Saison	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015
Catégorie		01/07/10 30/06/11	01/07/11 30/06/12	01/07/12 30/06/13	01/07/13 30/06/14	01/07/14 30/06/15
Poussin 1	<i>né en</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Poussin 2	<i>né en</i>	2002	2003	2004	2005	2006
Benjamin 1	<i>né en</i>	2001	2002	2003	2004	2005
Benjamin 2	<i>né en</i>	2000	2001	2002	2003	2004
Minime 1	<i>né en</i>	1999	2000	2001	2002	2003
Minime 2	<i>né en</i>	1998	1999	2000	2001	2002
Cadet 1	<i>né en</i>	1997	1998	1999	2000	2001
Cadet 2	<i>né en</i>	1996	1997	1998	1999	2000
Junior 1	<i>né en</i>	1995	1996	1997	1998	1999
Junior 2	<i>né en</i>	1994	1995	1996	1997	1998
Junior 3	<i>né en</i>	1993	1994	1995	1996	1997
Espoir 1	<i>né en</i>	1992	1993	1994	1995	1996
Espoir 2	<i>né en</i>	1991	1992	1993	1994	1995
Espoir 3	<i>né en</i>	1990	1991	1992	1993	1994
Senior	<i>né de</i>	1961 à 1989	1962 à 1990	1963 à 1991	1964 à 1992	1965 à 1993
Vétéran	<i>né</i>	avant 1961	avant 1962	avant 1963	avant 1964	avant 1965

2.1.2 Licences et mutations

2.1.2.1 Licences

Pour participer aux compétitions fédérales, le pilote doit être titulaire de la licence compétition annuelle de la FFCV en cours de validité correspondant à sa catégorie d'âge. Il doit également détenir un certificat de non contre-indication à la pratique du char à voile en compétition, si possible également attesté sur sa licence par le médecin (date + tampon + signature).

Pour les rencontres de loisir, la licence loisir peut suffire si elle est accompagnée du même certificat médical de non contre-indication.

2.1.2.2 Mutations

Le pilote reste toute la saison sportive licencié du club dans lequel il a signé sa licence, sauf accord écrit et retourné à la FFCV, entre le club cédant, le club d'accueil et le pilote. Les situations particulières (ex : déménagement, ...) peuvent faire l'objet d'une étude de la FFCV sur demande écrite du pilote, comme celle (par exemple...) de la participation à un Championnat de Ligue dans une Ligue autre que celle à laquelle son club est affilié.

2.1.3 Compétitions autorisées

Les pilotes peuvent participer aux courses de club et de ligue quelles que soient leurs catégories d'âge.

Les Minimes, Cadets, Junior, Senior, Vétérans, si sélectionnés et si les épreuves existent, peuvent participer aux Championnats de France spécifiques de leur catégorie.

Seuls les junior, espoirs, senior et vétérans peuvent participer aux Grands Prix et autres épreuves nationales comptant pour le Classement National des Pilotes (CNP), avec les exceptions suivantes selon la classe:

- Classe 7: les cadets peuvent participer aux Grands Prix
- Classe 8: les minimes et les cadets peuvent participer aux Grands Prix
- Classe Blokart: les minimes et les cadets peuvent participer aux Grands Prix

Dans tous les cas, pour pouvoir prendre part à un Grand Prix ou une course nationale FFCV équivalente ou assimilée, les pilotes doivent attester d'un niveau 3 du livret du pilote (Livret lui-même, ou attestation sur l'honneur), et avoir participé au moins à deux courses de Ligue.

Un pilote licencié auprès d'une fédération étrangère membre de la FISLY ("fédération nationale ou club associé" RIRC Art 2), peut participer à ces courses dans les conditions visées ci-après à l'article 4.1.1.3.1.

2.2 La sélection des équipes de France

2.2.1 Modalités

Chaque année, dès la fin de la saison, le Comité de Sélection établit pour toutes les catégories les listes des pilotes qu'elle propose pour constituer les équipes nationales qui représenteront la France au cours des championnats internationaux ou de toute autre manifestation officielle où la présence d'une équipe de France est prévue.

Les pilotes devront avoir satisfait aux examens médicaux selon les modalités recommandées par la Commission Médicale de la FFCV.

Le Comité Directeur a seul le pouvoir de valider les sélections mais le choix des pilotes est du ressort du comité de sélection dans le cadre défini ci-dessous. Le Directeur Technique National (DTN) pourra être amené à présenter plusieurs listes différentes en fonction des options possibles de politique sportive pour laquelle le Comité Directeur est seul compétent.

2.2.2 Catégorie des pilotes sélectionnés

Les limites d'âge appliquées sont celles du RIRC.

Les pilotes sont sélectionnés avec numéro d'ordre dans une des catégories :

- a) Elite
- b) Complémentaire
- c) Remplaçant

Selon l'épreuve, Championnat d'Europe et/ou Championnat du Monde, le ou les champions individuel(s) en titre sont automatiquement sélectionnés en surnombre, mais sans substitution en cas d'indisponibilité.

Le Comité directeur, après avis du DTN, n'est pas obligé de présenter autant de pilotes qu'il y a de places ouvertes au Championnat d'Europe ou du Monde de l'année.

2.2.3 Principes de sélection

Pour établir ses propositions, le Comité de sélection se base sur les classements des pilotes (CDF et CNP).

2.2.3.1 Sélection automatique

La sélection automatique spécifiée ci-dessous ne s'applique qu'à la condition que le Championnat de France ait été validé, ou à défaut, que le Classement National des Pilotes qui en tient alors lieu ait été lui-même validé.

Dans chaque Classe, et sans glissement en cas de cumul, le Champion de France, la Championne de France, le premier pilote masculin du CNP et la première pilote féminine du CNP sont automatiquement sélectionnés en catégorie «Elite». Dans chaque Classe, la catégorie «Elite» est donc limitée à quatre pilotes maximum, auxquels s'ajoutent les éventuels champion(ne)s (d'Europe et du Monde) français en titre.

La sélection automatique s'étend à la catégorie «Complémentaire», en fonction de la meilleure place au Classement National des Pilotes. Les deux derniers complémentaires et les remplaçants ne sont pas sélectionnés automatiquement.

2.2.3.2 Sélection par délibération

Hors l'application de la sélection automatique telle que précisée ci-dessus, le Comité de sélection établit ses propositions par délibération.

Le Comité de sélection peut également proposer par délibération motivée de restreindre dans l'une ou l'autre catégorie la sélection obtenue automatiquement.

2.2.5 Obligations des pilotes de la catégorie « Elite »

Les pilotes de cette catégorie ont l'obligation de participer aux regroupements et stages de formation de l'Equipe de France qui seront organisés par la FFCV. De même, ils s'engagent à respecter le fonctionnement sportif d'équipe sur le lieu de la compétition. En cas d'absence d'un pilote sans excuse valable, des sanctions seront appliquées par la Commission Disciplinaire.

2.3 Le surclassement d'un pilote

L'éventuel surclassement d'un pilote pour une seule saison sportive ne peut exister que dans 2 cas:

- celui d'un Cadet 2 demandant à devenir Junior

- celui d'un Benjamin 2 demandant à devenir Minime

Sous conditions qu'il réponde aux critères médicaux de la Commission Médicale Fédérale, un pilote de cette catégorie pourra obtenir ce surclassement. Une nouvelle licence Minime ou Junior, avec mention en surcharge lui sera alors délivrée en remplacement de sa licence Benjamin ou Cadet, ou directement si le surclassement est obtenu en début de saison.

Ce changement de catégorie interdira au nouveau Junior de participer aux épreuves réservées aux Cadets dans le cadre du Championnat des Jeunes sur Mini 4. De même, ce changement de catégorie interdira au nouveau Minime de participer aux épreuves réservées aux Benjamins. S'ils ont déjà participé à certaines de ces épreuves, ils seront retirés du classement dans le cadre des championnats de ligue.

3 LES CHARS

3.1 Description et immatriculation

3.1.1 Définition

Un char à voile est un véhicule mû par le vent se déplaçant sur une surface solide et dirigé par un pilote.

3.1.2 Les Classes

Les différents types de chars à voile sont regroupés en « Classes » .

Les caractéristiques principales de la plupart des Classes Internationales sont définies dans le Règlement International de Roulage et de Course (RIRC), dont la version officielle qui fait référence est à consulter sur le site internet de la Fédération internationale de "Land and Sand Yachting" (FISLY), qui détaillent ainsi ce qu'il est convenu d'appeler « [la Jauge](#) » de la Classe.



3.1.3 Numéro de voile

Par défaut, les chars sont identifiés individuellement par leur numéro de voile / pilote FFCV.

D'autres systèmes d'attribution de numéros aux pilotes pourront être employés, en complément ou en remplacement du numéro de pilote, ainsi que des supports autres que les voiles (coques, chasubles, dossards, etc.)

3.1.3.1

Les numéros de voile sont attribués aux propriétaires des chars et dans les registres de la Fédération, les chars sont immatriculés par ce numéro. La première immatriculation est payante et son prix est fixé dans les mêmes conditions que les licences.

3.1.3.2

Conformément à l'annexe 01 du RIRC, le numéro de voile doit figurer de part et d'autre de la voile (sans superposition en transparence) en caractères de 25 cm de haut, 17 cm de large et de 4 cm d'épaisseur. (sauf pour les classe 8)

3.1.3.3

Pour les chars de classe 8, le numéro doit figurer sur le châssis de l'engin.

3.1.3.4

Il n'y a pas de limite de taille de la publicité éventuelle dans la voile, mais elle est néanmoins interdite dans la zone réservée à l'apposition du numéro de voile de la classe concernée.

3.1.4 Changement de propriétaire avec transfert de numéro

3.1.4.1

Un propriétaire qui cède un char et son numéro doit simplement informer la Fédération par courrier simple en communiquant les coordonnées du nouveau propriétaire.

3.1.4.2

Le nouveau propriétaire ne pourra cependant participer à des compétitions sous ce numéro que quand il aura avisé par écrit la Fédération.

3.1.4.3

Le nouveau propriétaire peut en effet demander une nouvelle immatriculation à son nom, cette formalité est gratuite mais l'ancien numéro redevient disponible pour la FFCV.

3.1.5 Changement de propriétaire sans transfert de numéro

3.1.5.1

Un propriétaire peut céder un char tout en conservant son numéro de voile; il doit en informer la Fédération par courrier simple en communiquant les coordonnées de l'acquéreur.

3.1.5.2

Pour éviter d'ultérieures confusions, dont il serait considéré comme responsable, le propriétaire qui cède un char en conservant son numéro de voile a l'obligation de livrer le matériel démarqué.

3.1.5.3

Le nouveau propriétaire doit demander l'immatriculation du char. Si un nouveau numéro lui est attribué cette opération sera payante comme une première immatriculation. Elle sera gratuite s'il utilise un numéro qui lui

appartient déjà.

3.1.6 Mise à disposition d'un char

Le propriétaire d'un char, qui (par prêt ou location) confie un char à un pilote pour qu'il participe aux compétitions et figure au classement national doit le signaler à la FFCV, le char est alors provisoirement immatriculé au nom du pilote et le reste jusqu'à ce que le propriétaire demande le retour à son nom ou l'immatriculation provisoire au nom d'un autre pilote. Ce changement doit normalement intervenir entre la dernière course d'une saison et la première de la saison suivante dans la classe concernée.

3.1.7 Flottes de chars

3.1.7.1

Les clubs, organismes affiliés ou particuliers propriétaires de plusieurs chars, doivent les immatriculer et en remettre la liste à la FFCV. Ils devront communiquer tous les changements intervenus en transmettant au moins une fois par an, avant le début de la saison sportive une liste complète à jour.

3.1.7.2

L'affectation d'un char à un pilote suivra la règle précisée ci-dessus.

3.2 **Spécificités françaises pour la Classe 2**

néant

3.3 **Spécificités françaises pour la Classe 3**

néant

3.3A **Spécificités françaises pour la Classe 3 Restriction (Formule A)**

néant

3.5 **Spécificités françaises pour la Classe 5**

néant

3.7 **Spécificités françaises pour la Classe 7**

- Autorisation de l'usage du CNP de l'année N-1 pour l'identification des pilotes à la place des n° de voile.
 - Autorisation de l'usage des dossards ou Lycra pour le pointage et l'identification des pilotes.
 - Définition de manche enduro : minimum de 1h.
 - Suppression de la règle de la distance minimale des parcours (2 km), et possibilité de faire des manches d'un minimum de 20 min (à la place de 30 min).
 - Double élimination en slalom : règle supprimée, et remplacée par une autre organisation de slalom plus rapide et plus facile de mise en place.
 - Principe cumulatif: toutes les manches comptent coef 1, plus le rajout des manches slalom qui n'en faisaient pas partie.
 - Application des coefficients : classique = 1, slalom = 1, enduro = 1
 - Ouverture de la jauge de la série dirtwindsurfing, pour un accueil du plus grand nombre de pilotes.
 - CFJ : un titre unique «Champion de France des jeunes CI7», sans distinction des catégories d'âge.
-

3.ST

Spécificités françaises pour la Classe Standart

néant

3.8

Spécificités françaises pour la Classe 8

Le RIRC n'en faisant pas encore explicitement état malgré leur large utilisation dans la plupart des courses y compris internationales, il est précisé et rappelé ici que par décision du Comité Directeur de la FFCV, il est autorisé d'utiliser des tripodes comme marques de parcours, ou tout autre dispositif testé favorablement par des arbitres et visant à améliorer les qualités de ces marques de parcours: sécurité, visibilité, maintenance facile, coût réduit, etc.

3.5P

La Classe 5 Promo

Règlement pour les Divisions Promo D1 et Promo D2

Du fait du nombre de pilotes en classe 5 Promo, la classe est scindée en deux divisions: Division 1 et Division 2. A l'issue de la saison, un titre de **Champion de France Division 1** et un titre de **Champion de France Division 2** sont décernés. Chaque course donne lieu à un classement séparé. Si pour des raisons d'organisation les pilotes D1 et D2 courent ensemble, les classements sont quand même séparés. L'organisateur peut se réserver la possibilité de proclamer un classement « scratch », mais seuls les classements par division sont enregistrés par la FFCV. Les pilotes classés en D2 suivent les pilotes de la D1 pour le classement du CNP.

Qualification en D1 :

Sur la base des résultats de la saison sportive précédente, la D1 est constituée de la façon suivante :

- Les champions de ligues (*);
- Les trois premiers et premières du Championnat de France Junior, dans la limite de la 1ère moitié du classement à ce CFJ (*);
- Les trois premiers et premières des Championnats de France D1 et D2 dans la limite de la 1ère moitié du classement à ces CDFs (*);
- Les 8 premiers du CNP de la D2;
- Les 34 premiers du CNP de la D1.

(*) qualifiés "automatiques"

Cas particuliers :

- Si un pilote faisant partie des huit premiers du CNP de la D2 est aussi un qualifié "automatique", le nombre de pilotes montant reste de 8.
- Si un pilote qualifié "automatique" n'est pas dans les 8 premiers du CNP de la D2, il s'ajoute aux 8 qualifiés montant en D1.

3.BL

La Classe Blokart

3.8P

La Classe 8 Promo

Jauge:

A - Le char

Le char de Classe 8 Promo est un char à voile tracté par une voile volante, communément appelée "cerf-volant de traction", "powerkite", ou tout simplement "cerf-volant".

Le cerf-volant, contrôlé par le pilote, ne doit pas être fixé au char .

Le pilote ne doit pas être retenu verticalement dans la structure du char et à plus forte raison, ne peut en aucun cas y être attaché.

Des sangles de retenue pour les pieds sont autorisées sur le palonnier, mais elles doivent être flexibles, non serrées, non agressives, sans matière métallique ou autre dont la rigidité pourrait constituer un danger. Les butées sur le palonnier doivent être conçues sans angle vif.

Un char de la Classe 8 Promo se freine par un pilotage adéquat de la voile et du char lui-même.

B - Les dimensions

Longueur:

La longueur maximum hors tout est de 250 cm

Largeur:

La largeur maximum hors tout est de 180 cm

Roues:

Les roues du char à voile de la Classe 8 Promo sont constituées de pneus de 4.80/4.00-8 montés sur des jantes de 2,50 pouces maximum

Poids:

Le poids maximum du char est de la moitié de celui du pilote équipé, pouvant inclure une ou plusieurs masses d'équilibrage amovibles d'un poids total de 5 kg maximum. Ces dernières devront assurer toutes les garanties de sécurité nécessaires, notamment concernant leurs formes et systèmes de fixation; il est interdit de les déplacer durant une course.

Le pilote n'est pas autorisé à porter du lest sur lui.

C - Les lignes

Les lignes sont les fils de commande de la voile, attachés aux poignées du côté pilote, et au système de bridage du côté voile.

La longueur autorisée maximale des lignes est de 25 mètres.

Des lignes supplémentaires intermédiaires, destinées au réglage de la voile, et de 50 centimètres maximum, sont autorisées côté voile et côté poignées.

En aucun cas l'aramide, le métal ou une alternative similaire n'est autorisé pour les lignes, même sous des formes gainées. L'aramide gainé reste toléré, mais uniquement pour le bridage de la voile.

D - Les voiles

Selon le vent, le pilote de char de Classe 8 Promo peut choisir sa voile librement parmi les trois dont il dispose pour la saison sportive, voiles qu'il devra désigner au fur et à mesure de ses participations aux compétitions (marque, modèle, surface, couleurs, etc.)

La FFCV est autorisée à marquer ces 3 voiles désignées par le pilote pour sa saison par le moyen qu'elle jugera utile.

En cas de casse provisoire ou définitive de l'une ou de plusieurs de ses 3 voiles, le pilote est autorisé à la remplacer par une autre, à la condition que ce soit par un modèle strictement identique, à l'exception de la couleur.

E- Les signes de reconnaissance

Le numéro d'identification du pilote doit être placé sur les deux côtés du char et du côté arrière. Les numéros doivent être mis verticalement et être clairement lisibles. Les plaques sur lesquelles les numéros sont fixés doivent être fait d'un matériau plat, solide, et non cassant. Le fond des numéros et les numéros eux-mêmes doivent être de couleurs très contrastées visant à leur visibilité maximale (noir sur blanc, par exemple). Les numéros et chiffres d'identification doivent être d'au moins: 14 cm de haut, 5 cm de large et 2 cm de largeur de trait. Les chiffres et les lettres doivent être d'une type non-scripte (p.ex. Helvetica), en lettres capitales, et ne peuvent pas se toucher. Une distance de 1 cm entre le numéro et les autres mentions ou décorations éventuelles est nécessaire.

Les numéros sont précédés de la lettre d'identification de la nation du pilote.

Une bande fluorescente doit être mise sur l'essieu arrière des chars des pilotes qui ont moins de 16 ans.

CFJ: il est attribué un titre unique de «Champion de France des jeunes Classe 8 Promo», sans distinction des catégories d'âge.

3.MY

Le Groupe "Mini Yacht 5.60" ("Kart à voile", "mini-char"...))

Ce groupe rassemble les chars à voile de petite dimension, ayant une aptitude toute particulière (mais non exclusive) pour la pratique "inland". La distance des parcours peut être inférieure à 2 km. Il n'y a pas de durée minimale des manches, et le directeur de course peut définir la fin de la manche en fonction du nombre de tours.

Traduction française de l'annexe 2G du RIRC:

MINI YACHT

Un mini yacht est : [FGA 14/10/10]

- tout char à voile qui, une fois monté, tient à l'intérieur d'une corde fermée de 5,60 m de circonférence.
 - la corde reposant à plat sur le sol, les points de contact des pneus avec le sol doivent se trouver à l'intérieur de la corde. [FGA 18/09/11]
 - la dimension maximale des pneus est celle de 400x8. [FGA 18/09/11]
 - le mât doit être de section circulaire; mâts "aile" interdits.
-

3.7D

Le "Dirwindsurfing"

C'est une variante du Classe 7, avec notamment une planche plus courte et des roues plus petites.

3.K

La Classe K

Tout char à voile mû par un cerf-volant et dont les caractéristiques l'excluent de la Classe 8 (pilote debout, notamment) est un Classe K.

3.RC

La Classe Char radio-commandé

4 LES COMPETITIONS

4.1 – Règlement pour l'organisation des compétitions

4.1.1 Préliminaires et généralités

4.1.1.1 Préliminaires

Ce règlement s'applique pour toutes les compétitions internationales et nationales inscrites au Calendrier des Compétitions de la Fédération Française de Char à Voile sauf règlement particulier établi par la Fédération Française de Char à Voile. Il sera dans la mesure du possible appliqué pour les compétitions régionales et départementales inscrites au calendrier des ligues régionales et des comités départementaux.

Pour faciliter la politique de communication de la Fédération Française de Char à Voile, le Comité d'Organisation réservera à la Fédération Française de Char à Voile des espaces et encarts sur les différents supports publicitaires qui seront édités afin de promouvoir la manifestation. Le Comité d'Organisation de la manifestation informera le service Communication de la Fédération Française de Char à Voile afin que celle-ci puisse efficacement exposer les sigles de ses parrains et mécènes, ceci, sans que la communication du Comité d'Organisation soit perturbée. Un minimum de promotion par voie d'affichage et médiatique sera assumé par l'organisateur.

La FFCV a la possibilité, pour promouvoir le développement du char à voile, de faire apposer sur les voiles et coques des participants aux compétitions qu'elle organise, les logos et sigles de ses partenaires et mécènes.

4.1.1.2 Généralités

Ce règlement fait partie intégrante du Règlement général des compétitions de la FFCV. Il est conforme au Règlement international de Roulage et de Course de la Fédération Internationale de Char à Voile (FISLY). Le Règlement International de Roulage et de Course s'applique pour tout ce qui n'est pas expressément visé par le présent règlement. Seules les règles qui relèvent exclusivement de la compétence de la Fédération Française de Char à Voile peuvent déroger au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY.

Les modifications éventuelles peuvent être proposées par écrit ou par e-mail à la FFCV ; elles devront être validées par le Comité Directeur de la FFCV pour être effectives, et sauf cas de force majeure, ne pourront entrer en application qu'à partir de la saison sportive suivante.

Les mises à jour de ce règlement sont publiées par la FFCV par le canal de son site internet: <http://www.ffcqv.org/> , où elles pourront être consultées par tous, et notamment par les clubs affiliés, pilotes licenciés, Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Sauf cas de force majeure, qui devra alors faire l'objet d'une décision votée par le Comité Directeur de la FFCV, aucun changement de fond ne pourra être fait sur ce règlement au cours d'une saison commencée. Seules pourront y intervenir les éventuelles modifications mineures pouvant s'avérer nécessaires: clarification, précision, présentation, correction, etc.

4.1.1.3 Détermination des appellations

Une saison de pratique sportive commence au 1er juillet et finit au 30 juin de l'année suivante (étendue au dimanche 1er juillet si une course débute un samedi 30 juin).

4.1.1.3.1 Compétitions

La FFCV reconnaît les catégories de courses et les valeurs suivantes :

- le Championnat de France : un par classe et/ou par catégorie d'âge. Il se déroule sur une seule compétition de plusieurs jours.
- les Grands Prix (GP) ou autres courses classiques de niveau national: ces courses nationales sont centrées sur un week-end, et leurs manches servent au calcul du CNP. Ils sont en principe au nombre de 4 par classe par saison sportive.
- le Classement National des Pilotes (CNP) : établi pour chaque classe à partir des résultats aux manches des courses nationales (Grands Prix ou assimilés).
- le Championnat de Ligue ou Départemental (CDL CD) : disputé lors des courses de Ligue programmées au calendrier sportif de la FFCV, il doit être établi sur un minimum de 3 manches pour être validé.

Tous les participants à ces courses doivent posséder une licence compétition annuelle de la FFCV en cours de validité et présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du char à voile en compétition.

Un pilote licencié auprès d'une fédération étrangère membre de la FISLY ("fédération nationale ou club associé" RIRC Art 2), peut être invité à participer à ces courses lorsque des places y sont disponibles, sous réserve de produire lors de l'inscription les documents et attestations équivalents à ceux qui sont exigés des pilotes licenciés FFCV eux-mêmes :

- le document émis par sa Fédération attestant de sa licence compétition;
- un certificat médical de moins de 3 mois ou une attestation personnelle de non contre indication à la pratique du char à voile en compétition;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la pratique du char à voile en compétition;
- une attestation personnelle stipulant que son niveau technique est au moins égal au niveau 3 du Livret du

Pilote de la FFCV.

Seuls les pilotes licenciés auprès de la FFCV pourront apparaître aux classements des CD, CDL, CNP et Championnats de France (cf Art 5.1.2).

Une étape ou une compétition peut être composée de plusieurs types de parcours. Les différents types de parcours sont des disciplines ou des épreuves : il existe par exemple les disciplines de slalom, d'endurance, classique (course de manches).

Dans une discipline, on peut courir plusieurs manches. La manche est la composante de base de la compétition.

4.1.1.3.2 Rassemblements

- les rencontres de loisir:

Proposées par les Ligues et organisées par les clubs ou écoles affiliées, elles sont choisies par la FFCV sur la base de leur représentativité au niveau national. Ce sont des courses promotionnelles sous forme de raid, de course de longue durée, de course de vitesse, ou de course par équipe.

Les rencontres de loisir, ce sont aussi des rencontres conviviales sous des formes diverses permettant un rassemblement organisé de pilotes adhérents ou propriétaires de char.

Tous les participants à ces rencontres doivent posséder une licence annuelle loisir ou compétition de la FFCV en cours de validité et présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du char à voile.

- les courses de club :

Organisées par les clubs affiliés, elles sont l'occasion d'un contact local avec la compétition sous la responsabilité du club organisateur.

Tous les participants à ces courses doivent posséder une licence annuelle loisir ou compétition de la FFCV en cours de validité et présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du char à voile.

4.1.2 Organisation

4.1.2.1 Mise en place des Comités

4.1.2.1.1 Comité d'Organisation

Chaque épreuve est organisée par un Club affilié, un Comité Départemental, une Ligue Régionale ou une Association qui aura été retenue par la Fédération Française de Char à Voile.

La dénomination « Comité d'Organisation » est attribuée à l'association organisatrice, qu'il y ait ou non création (par les associations précitées) d'une association spécifique pour l'organisation de l'épreuve. Le Comité d'Organisation a pour objet d'organiser l'épreuve sportive et de veiller à son bon déroulement. Il est en rapport avec la Fédération Française de Char à Voile.

Le Comité d'Organisation doit notamment :

- organiser la manifestation en veillant particulièrement à la sécurité des pilotes et du public;
- rédiger son programme;
- procéder à l'annonce et à la promulgation des résultats;
- assurer le retour des résultats à la FFCV sous huit jours maximum sous forme de fichier informatique, le minimum (requis) étant le fichier WindPointage de la course.

Ceci conformément au présent règlement et au cahier des charges.

Le Bureau du Comité d'Organisation est celui du Club affilié, du Comité Départemental, de la Ligue Régionale ou de l'Association spécifique créée pour la circonstance. Le président du Comité d'Organisation est le président du Club affilié, du Comité Départemental, de la Ligue Régionale, ou de l'Association spécifique créée pour la circonstance.

4.1.2.1.2 Comité de Course

Le Comité de Course a pour objet d'assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive, notamment de son programme. Il est animé par un ou plusieurs directeur(s) de course qui, pour les courses nationales et internationales, sont nommé(s) par la Fédération Française de Char à Voile. On aura recours en priorité à la liste des « Arbitres officiels et stagiaires ».

Le ou les directeur(s) de course sont assisté(s) d'un ou de directeur(s) de course adjoint(s). Ce ou ces derniers sont choisi(s) en priorité sur la liste des « Arbitres officiels et stagiaires » établie par la Fédération Française de Char à Voile.

La direction de course est assistée par une équipe de 6 pointeurs au minimum ; l'équipe de pointeurs peut être animée par un ou plusieurs commissaires. Ceux-ci sont en rapport avec le ou les directeur(s) de course.

4.1.2.1.3 Jury

Il a pour objet de veiller à l'application du Règlement International de Roulage et de Course (RIRC) et du Règlement des Compétitions de la FFCV (RC). Il instruit notamment les réclamations introduites par les concurrents.

Il est animé par un président. Pour les courses nationales et internationales, il est nommé par la Fédération Française de Char à Voile. Il est choisi en priorité sur la liste des « Arbitres officiels et stagiaires ». Les deux autres membres du jury sont impérativement licenciés à la Fédération Française de Char à Voile. Ils doivent être membre de clubs différents. Ils sont choisis par le président du Comité d'Organisation. Le président du jury rédige les décisions pour affichage. Il consigne un état des accidents survenus durant la compétition qu'il transmet à la FFCV.

Le ou les directeurs de course peuvent être entendus par le jury.

4.1.2.1.4 Comité de Jauge

Le Comité de Jauge a pour objet de vérifier la conformité des chars à voile des concurrents avec les spécifications internationales consignées dans le Règlement International de Roulage et de Course ou dans tout autre document officiellement reconnu par la Fédération Française de Char à Voile. Il agit avant et pendant l'épreuve. Il est animé par un Commissaire nommé par la Fédération Française de Char à Voile. Celui-ci est, le cas échéant, assisté par un ou plusieurs assesseurs. Le Comité de jauge est saisi par le jury, le Comité de Course ou par auto saisine. Les constatations du comité de Jauge sont transmises par écrit au Président du Jury qui prend les mesures qui s'imposent. En l'absence de Comité de Jauge spécifique, le Président du Jury peut néanmoins, et à tout moment, décider de faire jauger tout ou une partie d'un char, et éventuellement demander

l'assistance de tout jaugeur officiel présent sur le site.

4.1.2.1.5 Comité Informatique

Sous la responsabilité du Jury, le Comité Informatique a pour objet de procéder au classement informatique des pilotes. Pour ce faire, il utilise les logiciels mis à disposition par la Fédération Française de Char à Voile (WindPointage) sur le matériel informatique du comité d'organisation. Les fichiers Windpointage des courses nationales sont la propriété de la FFCV, et ils doivent lui être retournés dans les délais les plus brefs après la course (8 jours maximum, cf. 4.1.2.1.1). Il en est de même en ce qui concerne ceux des courses régionales vis à vis des Ligues.

4.1.2.2 Responsabilité et sécurité

4.1.2.2.1 Assurance

Le Comité d'Organisation est tenu de vérifier que son assurance couvre les risques inhérents à l'organisation de l'événement dans le cadre légal en cours, et de remédier aux lacunes constatées.

4.1.2.2.2 Responsabilité

Les autorisations officielles de roulage des chars à voile et des véhicules sont à requérir par le Comité d'Organisation sur les plages où seront disposés les circuits de course.

Le Comité d'Organisation assume la responsabilité de la collecte des autorisations de tenue de l'événement et des moyens y afférent (véhicule médical, balisage de la plage...) selon le cahier des charges de la FFCV.

C'est le Directeur de Course qui, à la vue des conditions spécifiques, assume la mise en œuvre de ces moyens et qui estime leur adéquation avec les conditions de course pour le bon déroulement de la manifestation.

4.1.2.2.3 Sécurité

Le Club affilié, le Comité Départemental, la Ligue Régionale, ou l'Association créée pour l'organisation de la manifestation, a la responsabilité des moyens relatifs à la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre des moyens des organisateurs.

Ces moyens, nécessaires pour une intervention rapide et efficace sur le lieu d'un accident et une prise en charge médicale des pilotes accidentés sont spécifiés au moyen du "[Dispositif de Secours et d'Intervention](#)" ("DSI", document fédéral), celui-ci devant être communiqué à la FFCV 30 jours avant la date de la manifestation pour sa publication, et aussi affiché puis lu et approuvé par chaque pilote, lors de son inscription.

4.1.2.2.4 Responsabilité des Pilotes

Les pilotes engagés dans les compétitions de la FFCV devront respecter strictement les règles de roulage, veiller à concourir avec l'esprit sportif et à avoir un comportement correct à l'égard des arbitres et des officiels sous

peine de devoir répondre de leur attitude devant la commission de discipline de la FFCV.

Si lors du déroulement des compétitions un accident devait être imputé à un pilote en terme de responsabilité, il peut être considéré comme pilote dangereux et des sanctions peuvent être envisagées par la commission disciplinaire.

4.1.2.3 Programme de l'épreuve

4.1.2.3.1 Mentions obligatoires

Pour les compétitions inscrites au calendrier de la FFCV, le programme de l'épreuve est établi par le comité d'organisation. Il est transmis à la Fédération Française de Char à Voile cinq semaines avant la tenue de la compétition.

Le programme doit impérativement préciser :

- La date et le lieu de l'épreuve;
- Le nom de la course (GP, CF ou autres manifestations officielles...) et le type d'épreuve;
- Les catégories de pilotes et de chars;
- Le ou les types d'épreuves (ou disciplines);
- Les noms des présidents des différents organes d'arbitrage;
- La date limite d'inscription;
- Les heures d'ouverture et de clôture des inscriptions;
- L'heure du premier briefing qui ne peut être avancée;
- Les droits d'inscription, dont le montant aura été fixé avec tact et mesure.

4.1.2.3.2 Diffusion du programme

Deux semaines minimum avant la clôture des inscriptions, le programme sera diffusé sur internet par les soins du Comité d'Organisation, et communiqué au secrétariat de la FFCV.

Dans la mesure du possible, il sera également diffusé:

- à tous les clubs affiliés;
- aux associations de classe;
- aux comités départementaux;
- aux ligues régionales;
- aux pilotes classés.

4.1.3 Classement

L'organisateur devra spécifier le principe retenu au plus tard lors du premier briefing.

4.1.3.1 Classement des poules

-Les poules courent les manches séparément.

-Le classement prend en compte le même nombre de manches pour les 2 poules. Si le nombre de manches courues est différent entre les 2 poules, c'est la dernière manche de la poule ayant le plus grand nombre de manches qui n'est pas retenue.

-L'attribution des points aux manches dans chaque poule s'effectue comme le prévoit l'article 23-2 a du RIRC. Le premier marque 0 point et les autres un nombre de points correspondant à leur ordre d'arrivée.

-Le total des points de chaque pilote est l'addition des points obtenus à chacune des manches ; moins le plus mauvais résultat si le nombre de manches valables est supérieur à 3. (Article 23-3-a du RIRC).

-Au classement général est vainqueur le pilote qui totalise le moins de points, sont ensuite classés sur le même critère les autres pilotes. (Article 23-4 du RIRC) Le classement général ne tient pas compte des poules. Un seul classement est établi mélangeant les 2 poules.

-En cas d'ex-aequo les pilotes sont départagés comme le prévoit le RIRC à l'article 23-4.

- Pour le calcul du CNP, ce résultat final est considéré comme une première manche, et dupliqué autant de fois qu'il y a eu de manches prises en compte pour le classement .

4.1.3.2 Principe cumulatif

- Toutes les manches comptent également, quels que soient leurs types (slalom, classique, endurance, etc.).
- Si le nombre de manches validées est inférieur ou égal à trois, toutes les manches sont prises en compte pour le classement final.
- A partir de quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre (RIRC, article 23).
- Les pénalités s'appliquent selon les spécifications du R.I.R.C. (article 23.3)
- Si une féminine ou/et un jeune monte sur le podium du classement général, elle (il) cumule les titres, sans glissement au profit du pilote suivant.

4.1.3.3 Principe par épreuve

4.1.3.3.1 Regroupement des manches

Toutes les manches d'une même épreuve sont regroupées pour établir un classement de l'épreuve. Dans une épreuve classique, si le nombre de manches validées est inférieur ou égal à trois, toutes les manches sont prises en compte pour le classement final de l'épreuve. Si le nombre de manches validées est supérieur à trois, la manche la plus mauvaise n'est pas prise en compte pour le classement final de l'épreuve. Si le nombre de manches validées est supérieur à sept, les deux manches les plus mauvaises ne sont pas prises en compte pour le classement final de l'épreuve

. Si le nombre de manches validées est supérieur à onze, les trois manches les plus mauvaises ne sont pas prises en compte pour le classement final de l'épreuve.

Dans une épreuve d'endurance, si trois manches ou plus sont courues, la manche la plus mauvaise n'est pas prise en compte pour le classement final de l'épreuve. Dans une épreuve de slalom, si deux manches ou plus sont courues, la manche la plus mauvaise n'est pas prise en compte pour le classement final de l'épreuve. Tous les pilotes voient leurs points des différentes manches d'une discipline s'additionner, diminués du ou des moins

bon(s) résultat(s) s'il y a lieu, comme le prévoit le R.I.R.C.

Puis un classement des pilotes par ordre des points à l'épreuve est effectué.

Au pilote ayant le moins de points est attribué : 0 point. Au pilote ayant un total juste supérieur est attribué : 2 points. Au pilote ayant un total juste supérieur est attribué : 3 points, et ainsi de suite... Cette même opération est répétée pour chaque épreuve.

4.1.3.3.2 Classement général

Pour obtenir le classement, il faut ajouter les points obtenus par chaque pilote aux différentes manches, puis les points de pénalité encourus durant la compétition s'il y a lieu. Le pilote comptabilisant le moins de points est premier, les autres sont classés dans l'ordre. En cas d'ex-aequo sur le total des points pris en compte, l'avantage est donné au pilote ayant le meilleur résultat à l'épreuve classique. Si une féminine ou un jeune monte sur le podium du classement général, elle (il) cumule les titres, sans glissement au profit du pilote suivant.

4.1.3.4 Classement par Club

S'il existe pour la manifestation un classement par club, il s'effectue :

- sur le total des points des 3 premiers pilotes de chaque club du classement final
- si un club ne possède pas 3 pilotes classés à la course, il se voit attribuer pour chaque pilote manquant un nombre de points égal à celui du dernier du classement + 1
- le club ayant le moins de points est premier, les autres sont classés dans l'ordre croissant des points obtenus.

4.2 - Règlement pour le classement National des Pilotes (CNP)

4.2.1 Préliminaires et Généralités

4.2.1.1 Préliminaires

Ce règlement a pour objectif d'établir un Classement National des Pilotes par classe en compilant les résultats de plusieurs étapes. Les courses retenues pour le Classement National des Pilotes sont les Grands Prix (ou courses nationales assimilées) et le Championnat de France. Ces courses doivent figurer au Calendrier National des Compétitions, établi chaque année avant le 1er juillet, date du début de la saison sportive. Le Classement National des Pilotes porte sur la saison sportive. Pour figurer au Classement National des Pilotes, tout pilote doit être titulaire d'une licence compétition de la Fédération Française de Char à Voile et posséder un numéro de voile référencé par la FFCV. Le premier est le pilote totalisant le moins de points.

Seules les données recensées par la FFCV et figurant sur la licence seront prises en compte. Il appartient à chaque pilote de vérifier l'exactitude des informations le concernant publiées par les Comités d'Organisation, et de les faire rectifier si besoin est.

4.2.1.2 Généralités

Ce règlement fait partie intégrante du Règlement général des compétitions de la FFCV. Il est conforme au Règlement international de Roulage et de Course de la Fédération Internationale de Char à Voile (FISLY). Le Règlement International de Roulage et de Course s'applique pour tout ce qui n'est pas expressément visé par le présent règlement. Seules les règles qui relèvent exclusivement de la compétence de la Fédération Française de Char à Voile peuvent déroger au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY.

Les modifications éventuelles peuvent être proposées par écrit ou par e-mail à la FFCV ; elles devront être validées par le Comité Directeur de la FFCV pour être effectives, et sauf cas de force majeure, ne pourront entrer en application qu'à partir de la saison sportive suivante.

Les mises à jour de ce règlement sont publiées par la FFCV par le canal de son site internet: <http://www.ffcv.org/> , où elles pourront être consultées par tous, et notamment par les clubs affiliés, pilotes licenciés, Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Sauf cas de force majeure, qui devra alors faire l'objet d'une décision votée par le Comité Directeur de la FFCV, aucun changement de fond ne pourra être fait sur ce règlement au cours d'une saison commencée. Seules pourront y intervenir les éventuelles modifications mineures pouvant s'avérer nécessaires: clarification, précision, présentation, correction, etc.

4.2.2 Mode de calcul

4.2.2.1 Principe

Le Classement National des Pilotes est établi en additionnant les points obtenus aux classements aux manches des Grands Prix (ou autres courses nationales équivalentes retenues), aux manches du Championnat de France, et les points de pénalité éventuels.

4.2.2.2 Méthode

- Pour chacune des manches de Grand Prix (ou équivalent) et de Championnat de France, et après élimination éventuelle des pilotes étrangers puis glissement des résultats, il est attribué 0, 2, 3, 4 points, etc. aux pilotes qui y sont classés 1er, 2ème, 3ème, 4ème, etc. (RIRC, article 23). Les pilotes présents mais non classés y marquent en points le nombre de pilotes présents + 1.
- Les pilotes non présents à tel ou tel Grand Prix (ou équivalent) ou au Championnat de France, obtiennent en points pour chacune de ses manches le nombre de pilotes classés au CNP de la saison en cours plus 1 point.
- A partir de quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre (RIRC, article 23).

- Les points de pénalités, qui sont attribués selon le principe progressif en vigueur (1 point pour la première, 2 points pour la 2ème, 3 points pour la 3ème, etc) au cours d'une même épreuve, sont additionnés aux points des manches, que ces pénalités aient été obtenues lors des manches conservées ou éliminées.
- Les ex-aequo éventuels en points sont départagés selon la méthode du RIRC.

4.2.2.3 Rôle du CNP

- Le CNP est l'indicateur de la compétitivité de tous les pilotes sur le circuit national et sur la totalité de la saison sportive.
 - Il est utilisé pour compléter la Sélection Nationale en plus des Champions et Championnes du Monde, d'Europe et de France.
 - Le cas échéant, lorsqu'un Championnat de France n'a pas été validé, il sert également à déterminer les Champions de France.
-

5 LES CHAMPIONNATS

5.1 – Règlement pour les Championnats de France

5.1.1 Préliminaires et généralités

5.1.11 Préliminaires

Ce règlement fixe les modalités d'attribution des titres de Champion de France de Char à Voile.

5.1.12 Généralités

Ce règlement fait partie intégrante du Règlement général des compétitions de la FFCV. Il est conforme au Règlement international de Roulage et de Course de la Fédération Internationale de Char à Voile (FISLY). Le Règlement International de Roulage et de Course s'applique pour tout ce qui n'est pas expressément visé par le présent règlement. Seules les règles qui relèvent exclusivement de la compétence de la Fédération Française de Char à Voile peuvent déroger au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY.

Les modifications éventuelles peuvent être proposées par écrit ou par e-mail à la FFCV ; elles devront être validées par le Comité Directeur de la FFCV pour être effectives, et sauf cas de force majeure, ne pourront entrer en application qu'à partir de la saison sportive suivante.

Les mises à jour de ce règlement sont publiées par la FFCV par le canal de son site internet: <http://www.ffcv.org/> , où elle pourront être consultées par tous, et notamment par les clubs affiliés, pilotes licenciés, Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Sauf cas de force majeure, qui devra alors faire l'objet d'une décision votée par le Comité Directeur de la FFCV, aucun changement de fond ne pourra être fait sur ce règlement au cours d'une saison commencée. Seules pourront y intervenir les éventuelles modifications mineures pouvant s'avérer nécessaires: clarification, précision, présentation, correction, etc..

5.1.2 Modalités des Championnats de France

Pour être classés, les pilotes doivent être titulaires d'une licence Compétition, en cours de validité, émise par la Fédération Française de Char à Voile.

Les titres de Champions de France sont décernés lors de l'épreuve à date du Championnat de France.

5.1.2.1 Championnat de France Jeunes

Pour les jeunes, qui concourent par catégorie d'âge, le titre de Champion de France est obtenu lors de l'épreuve du Championnat de France des Jeunes.

5.1.2.2 Championnat de France

Pour le Championnat de France, qui est disputé par classe (type, série..) de char à voile, le titre de Champion de France est obtenu lors de l'épreuve du Championnat de France. Si cette dernière épreuve n'existe pas, ou si elle n'a pas pu être validée, c'est le CNP qui en tient lieu.

- L'épreuve du Championnat de France a lieu de préférence en fin de saison, et si possible sur 3 jours de compétition minimum.
- Elle est ouverte à une sélection de pilotes issue du circuit des Championnats des Liges (cf. article 5.3.2).

5.1.3 Titres de Champion de France

5.1.3.1 Titres individuels

Les pilotes classés premier reçoivent la médaille d'or et le titre de Champion de France avec le millésime de l'année où il est décerné. Les deuxième et troisième reçoivent respectivement les médailles d'argent et de bronze.

5.1.3.1.1 Le Champion de France

Les titres de Champion de France et de Championne de France pour chaque classe de Char à Voile sont attribués au premier et / ou à la première du Championnat de France. Le titre n'est attribué que si 15 pilotes licenciés à la Fédération Française au moins sont classés au Championnat de France de la classe de Char à Voile concernée. Si un pilote femme obtient la première place au Championnat de France, elle cumulera les titres de Champion et de Championne de France, sans glissement au profit du premier pilote homme classé.

5.1.3.1.2 Féminines

Chacune des trois premières féminines du Championnat de France obtient ses médaille et titre uniquement si son classement la positionne dans les deux premiers tiers du classement ayant servi à l'établir.

5.1.3.1.3 Jeunes

Les titres de Champions et Championnes de France Jeune sont attribués sur les résultats au Championnat de France des Jeunes, conformément au chapitre 5.4

A défaut de CFJ, et pour les séries et catégories d'âge correspondantes concernées, ces titres sont attribués sur les résultats au Championnat de France des classes. Dans ce cas, il est attribué un titre unique de «Champion de France Jeune » pour tous les jeunes pilotes autorisés, sans distinction des catégories d'âge, selon les modalités suivantes: si les jeunes sont 5 au moins à participer au Championnat de France, un classement « Jeune » est établi. Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacun des trois premiers jeunes du classement général obtient les médailles et les titres uniquement si son classement le positionne dans la première moitié du classement général.

5.1.3.2 Titres par équipe

- Dans chaque classe (pour le Championnat de France), et dans chaque catégorie d'âge (pour le Championnat de France des Jeunes), il est établi un classement par équipe en fonction du classement général des trois premiers pilotes de chaque club.
- Lorsqu'un club n'a pas ce nombre de trois pilotes, chaque pilote manquant est comptabilisé avec le nombre de points égal à celui du dernier pilote du classement + 1 point.
- Est Champion de France par équipe le club ayant le plus petit total de points. Le titre de Champion de France par équipe et les médailles d'argent et de bronze par équipe ne seront attribués que si 8 clubs au moins sont représentés dans la classe de char (ou la catégorie d'âge) considérée.

5.2 – Règlement pour le Championnat de Ligue

5.2.1 Préliminaires et Généralités

5.2.1.1 Préliminaires

Ce règlement fixe les modalités d'attribution des titres de champion de Ligue de la FFCV.

5.2.1.2 Généralités

Ce règlement fait partie intégrante du Règlement général des compétitions de la FFCV. Seules les règles qui relèvent exclusivement de la compétence de la Fédération Française de Char à Voile peuvent déroger au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY.

Les modifications éventuelles peuvent être proposées par écrit ou par e-mail à la FFCV ; elles devront être validées par le Comité Directeur de la FFCV pour être effectives, et sauf cas de force majeure, ne pourront entrer en application qu'à partir de la saison sportive suivante.

Les mises à jour de ce règlement sont publiées par la FFCV par le canal de son site internet: <http://www.ffcv.org/> , où elle pourront être consultées par tous, et notamment par les clubs affiliés, pilotes licenciés, Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Sauf cas de force majeure, qui devra alors faire l'objet d'une décision votée par le Comité Directeur de la FFCV, aucun changement de fond ne pourra être fait sur ce règlement au cours d'une saison commencée. Seules pourront y intervenir les éventuelles modifications mineures pouvant s'avérer nécessaires: clarification, précision, présentation, correction, etc.

5.2.2 Modalités du Championnat de Ligue

5.2.2.1 Les participants

Tout pilote doté d'une licence compétition de la saison sportive en cours peut participer aux courses de Ligue et à son Championnat.

Seuls les pilotes de la ligue concernée peuvent apparaître sur le classement final du Championnat de Ligue; les pilotes étrangers et les pilotes hors-ligue éventuels qui auraient participé à des étapes du Championnat de Ligue ne doivent pas y apparaître.

A la demande du Président de Ligue ou des pilotes eux-mêmes, une dérogation peut être accordée par la FFCV à des pilotes afin qu'ils puissent participer, dans leur classe, au Championnat d'une autre Ligue. Dans ce cas, ils resteront intégrés dans le classement final de cette Ligue.

5.2.2.2 Les épreuves

5.2.2.2.1 Organisation

Le Championnat de Ligue, qui nécessite qu'au minimum trois manches soient validées pour être lui-même validé, est organisé sur une ou plusieurs étapes inscrites au calendrier sportif de la FFCV. Une étape est une journée de compétition sur un week-end, de préférence le dimanche. Des courses multi-classes pourront être mises en place.

5.2.2.2.2 Disciplines

Elles peuvent être de plusieurs types :

- Classique : durée 20 mn minimum
- Endurance : durée 1 h 30 minimum
- Slalom simple élimination
- Slalom double élimination

5.2.2.2.3 Homologation

Quelle que soit la discipline, elle compte comme une seule manche, et une seule manche suffit pour valider

l'étape.

5.2.3 Le classement

5.2.3.1 Mode de calcul

Le classement du Championnat de ligue est effectué en utilisant le principe cumulatif et en prenant en considération chacune des manches validées à l'occasion des étapes inscrites au calendrier.

5.2.3.2 Classement

Classement final du Championnat de Ligue : il est obtenu en additionnant les points de toutes les manches validées lors des différentes étapes et les points de pénalités le cas échéant.

- Pour chacune des manches prises en compte, si des pilotes hors-ligue ou étrangers figurent au classement de la manche, ils en sont éliminés et le classement est glissé.
- Toutes les manches comptent également, quel que soient leur type (slalom, classique, endurance, etc.).
- Si le nombre de manches validées est inférieur ou égal à trois, toutes les manches sont prises en compte pour le classement final.
- A partir de 4 quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre (RIRC, article 23).
- Les pénalités s'appliquent selon les spécifications du R.I.R.C. (article 23.3)
- Les points de pénalités, progressifs au cours d'une même épreuve, sont ensuite cumulés tout au long des manches du Championnat de Ligue.
- Un pilote absent à une étape reçoit pour chacune des manches de cette étape un nombre de points égal au nombre de pilotes classés au Championnat de Ligue + 1.
- Les ex-aequo éventuels sont départagés sur leurs meilleures manches, selon la méthode du R.I.R.C.

Classement de l'étape :

- Un classement de l'étape pourra être effectué par le club organisateur et donner lieu à un Palmarès, incluant ou non les pilotes hors-ligue et/ou étrangers, accompagné ou non d'une remise de coupes et de prix. Ce Palmarès est sans effet sur le Classement du Championnat de Ligue.

5.2.4 Titres de Champion de Ligue

5.2.4.1 Titre de Champion de Ligue individuel

Le titre de Champion de Ligue sera délivré pour chaque classe de char à voile.

5.2.4.1.1 Féminines

Dans chaque classe, si les dames sont 5 au moins à participer au Championnat de Ligue, un classement « dame » est établi.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacune des trois premières dames du classement général obtient les médailles et les titres uniquement si son classement la positionne dans la première moitié du classement général.

5.2.4.1.2 Juniors

Dans chaque classe, si les jeunes sont 5 au moins à participer au Championnat de Ligue, un classement « junior » est établi. Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacun des trois premiers jeunes du classement général obtient les médailles et les titres uniquement si son classement le positionne dans la première moitié du classement général.

5.2.4.2 Titre de Champion de Ligue par Club

- Le titre de Champion de Ligue par club ne sera délivré à une classe de char à voile que si au moins 3 clubs sont classés dans la classe de char à voile concernée.
- Un club sera représenté dans une classe par une équipe composée de ses trois premiers pilotes classés, sans distinction de sexe ou d'âge. Lorsqu'un club n'a pas ce nombre de trois pilotes, chaque pilote manquant est comptabilisé avec le nombre de points égal à celui du dernier pilote du classement + 1 point.
- Est Champion de Ligue des clubs, le club qui finit classé 1er par le total des points individuels de ses 3 meilleurs pilotes.

5.2.5 Championnat de Ligue non homologué

Le Championnat de Ligue n'est pas homologué si un minimum de 3 manches n'a pas été validé lors des étapes le constituant. Aucun titre n'est alors délivré en fonction du classement.

5.3 – Règlement pour le Championnat de France

5.3.1 Règles Classes

5.3.1.1 Les participants

- Seuls les pilotes titulaires d'une licence compétition FFCV et sélectionnés participent aux Championnats de France.
- Seuls les pilotes de nationalité française peuvent prétendre aux titres et aux podiums.
- Seuls les pilotes sélectionnés par les ligues en fonction des directives fédérales (cf. 5.3.2) participent aux Championnats de France.

- En cas de places vacantes, au cas par cas, et sous les conditions décrites plus haut (article 4.1.1.3.1), des pilotes ne répondant pas à un ou plusieurs des critères ci-dessus pourront toutefois être admis à participer aux Championnats de France.

5.3.1.2 Arbitres

- Les arbitres doivent être membres de clubs de deux ligues régionales différentes;
- Le Jury a un rôle actif, il n'attend pas les réclamations pour sanctionner le non-respect constaté des règles;
- Sauf autorisation du directeur de course, seuls les arbitres sont admis sur le parcours pendant le déroulement des courses. Cette autorisation concerne notamment les bénévoles en charge du pointage, de la sécurité, ainsi que toute personne en charge d'action de communication médiatique.

5.3.1.3 Les épreuves

Pour chacune des classes, le Championnat de France nécessite un nombre minimal de manches pour être validé:

- 2 manches si le CDF est programmé sur 2 jours;
- 3 manches si le CDF est programmé sur 3 jours;
- 4 manches si le CDF est programmé sur 4 jours ou plus.

5.3.1.4 Attribution des points et classement

A toutes les manches le premier reçoit 0 point, les suivants un nombre de points égal à la place obtenue (Art 23-2-a du RIRC).

5.3.1.4.1 Classement du championnat :

Sur les manches courues, un classement est établi comme le précise l'article 23 du RIRC et donne les premiers du Championnat de France par classe.

5.3.1.4.2 Pénalités :

Toute pénalité est comptabilisée pour le classement. Elles sont donc progressives et cumulables durant tout le championnat de France (art 24.1 du RIRC).

5.3.1.4.3 Les féminines :

Si les féminines sont 8 au moins à participer au Championnat de France, un classement « féminin » par classe est établi. Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacune des trois premières féminines du Championnat de France obtient le titre et la médaille uniquement si son classement la positionne dans les deux premiers tiers du classement au Championnat.

5.3.1.4.4 Titres par équipe par classe :

- Dans chaque classe, il est établi un classement par équipe en fonction du classement général des trois premiers pilotes de chaque club.
- Lorsqu'un club n'a pas ce nombre de trois pilotes, chaque pilote manquant est comptabilisé avec le nombre de points égal à celui du dernier pilote du classement + 1 point.
- Est Champion de France par équipe, le club ayant le plus petit total de points. Le titre de Champion de France par équipe et les médailles d'argent et de bronze par équipe ne seront attribués que si 8 clubs au moins sont représentés dans la classe de char considérée.

5.3.1.4.5 Titre club : Champion de France :

Un classement par club est réalisé en additionnant les points du meilleur pilote d'un même club au classement général de sa classe, dans chacune des classes du Championnat, et sans distinction d'âge ou de sexe.

Pour les clubs n'ayant pas de pilote dans une classe, on prend le nombre d'inscrits de cette classe +1, multiplié par le nombre de manches comptant pour le classement.

Le titre est attribué au club totalisant le moins de points.

En cas d'ex-aequo, les clubs sont départagés par la place du meilleur pilote de chaque club.

S'ils sont encore ex æquo, on prend en compte le résultat du second pilote.

5.3.2 Sélection pour le Championnat de France

5.3.2.1. Nombre de participants

Chaque année, la FFCV définit le nombre de participants en accord avec l'organisateur, et ceci pour chacune des classes.

Sur proposition du Comité de Sélection, et pour chaque classe, la Fédération détermine le quota de sélection pour chacune des Ligues. Ce quota est annoncé aux Ligues 8 semaines au plus tard avant le Championnat de France.

5.3.2.2 Pilotes sélectionnés

- Chaque Ligue sélectionnera les pilotes dans chaque classe, dans la limite du nombre de places autorisées, ainsi que les remplaçants.
- La liste des pilotes sélectionnés sera diffusée 3 semaines avant le Championnat de France.
- Après réception de cette liste, chaque club confirme par écrit à la FFCV et au club organisateur, la participation ou non de ses pilotes.
- Toute défection doit être signalée à la fédération, à la ligue et à l'organisateur.

5.4 – Règlement pour le Championnat de France des Jeunes

5.4.1 Règles Mini 4 / Promo

5.4.1.1 Catégories des pilotes

Les catégories de pilotes sélectionnés sont :

- en Mini4 : Minime 1 et 2 ou Cadet 1 et 2;
- en Promo : Junior 1, 2 et 3;
- en classe 7: Minimes, Cadets et Juniors;
- en classe 8 Promo: Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors.

La référence pour l'année de naissance est celle de la saison sportive de la tenue du Championnat de France des Jeunes, qui est donc la période de début de la sélection.

5.4.1.2 Les participants

- Seuls les pilotes titulaires d'une licence compétition FFCV et sélectionnés participent aux Championnats de France Jeunes.
- Seuls les pilotes de nationalité française peuvent prétendre aux titres et aux podiums.
- Seuls les pilotes ayant participé aux Championnats de Ligue, dans leur catégorie respective et sélectionnés par les ligues en fonction des directives fédérales (cf. 5.3.2) participent aux Championnats de France Jeunes.
- En Promo, cette sélection est limitée à 48 Promos.
- Chaque club est responsable du niveau technique des pilotes qu'il engage.

5.4.1.3 Nombre de manches

- En Mini 4, Classe 7 et Classe 8 Promo, un maximum de 3 manches par jour sera couru.
- En Promo, un maximum de 4 manches par jour sera couru.

5.4.1.4 Respect de la jauge

- Le matériel est soit le Mini 4 selon le plan Pairard, soit le Classe 7 (SpeedSail ou DirtWindsurfer), le Classe 8 Promo, ou le Promo dans le respect de leurs jauges respectives.
-
- En Mini 4, les seules interventions admises sur le char sont :
 - le réglage :
 - -de la tension des lattes
 - -de la tension de la bordure de voile
 - -de la pression des pneus
 - -de la position du palonnier
 - La mise en place :
 - -d'une girouette

- -de pennons
 - Le lest est interdit
 - En position de pilotage, le pilote doit être assis dans le siège
- En Promo,
 - Les chars sont conformes à la jauge Promo du RIRC
 - Le lest est autorisé
- En Classe 7 (SpeedSail ou DirtWindsurfer)
 - Les chars sont conformes à la jauge classe 7 du RIRC
- En classe 8 Promo,
 - Les chars sont conformes à la jauge classe 8 Promo (annexe du présent règlement)
- Toutes les réparations devront avoir lieu dans la zone technique
- Chaque équipe peut disposer de roues arrières et de roues avant. Le pilote ou le capitaine d'équipe réparera la roue crevée et la remontera sur le char.

5.4.1.5 Arbitres

- Les arbitres doivent être membres de clubs de deux ligues régionales différentes et n'avoir aucune parenté directe avec l'un des participants
- Le Jury a un rôle actif, il n'attend pas les réclamations pour sanctionner le non-respect constaté des règles
- Les arbitres sont les seuls à être admis sur la piste pendant le déroulement des manches.

5.4.1.6 Les épreuves

Le championnat est validé dès que deux manches sont courues.

5.4.1.7 Attribution des points et classement

A toutes les manches le premier reçoit 0 point, les suivants un nombre de points égal à la place obtenue (Art 23-2-a du RIRC).

5.4.1.7.1 Classement du championnat :

Sur les manches courues, un classement est établi comme le précise l'article 23 du RIRC et donne les premiers du championnat de France par catégorie et par classe.

5.4.1.7.2 Pénalités :

Toute pénalité est comptabilisée pour le classement. Elles sont donc progressives et cumulables durant tout le championnat de France des Jeunes (art 24.1 du RIRC).

5.4.1.7.3 Les féminines :

Si les féminines sont 8 au moins à participer au Championnat de France, un classement « féminin » par classe est établi. Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacune des trois premières féminines du classement général obtient les médailles et les titres uniquement si son classement la positionne dans la première moitié du classement général.

5.4.1.7.4. Titres individuels :

Un titre individuel n'est attribué que lorsque la classe respecte les conditions du règlement du Championnat de France précisées ci-dessus.

- En Mini 4 : Minime, Cadet : Masculin et Féminin
- En Promo : Masculin et Féminin

5.4.1.7.5 Titres par équipe sur Mini 4, Promo :

Un titre par équipe par classe est attribué, en fonction du classement prenant les 3 meilleurs pilotes dans chacun des classements généraux du Championnat (sans distinction de sexe et d'âge).

5.4.1.7.6 Titre club : Champion de France des Jeunes :

Un classement par club est réalisé en additionnant, les points du meilleur pilote d'un même club, dans chacune des catégories (Mini 4 Minimes, Mini 4 Cadets et Promo sans distinction de sexe).

Pour les clubs n'ayant pas de pilote dans une catégorie, on prend le nombre d'inscrits +1 multiplié par le nombre de manches comptant pour le classement.

Le titre est attribué au club totalisant le moins de points.

En cas d'ex aequo, les clubs sont départagés par la place du meilleur pilote de chaque club.

S'ils sont encore ex aequo, on prend en compte le résultat du second pilote (tout sexe confondu).

5.4.1.8 Les pilotes et les Capitaines d'Équipe

5.4.1.8.1 Les équipes

Une équipe est constituée de pilotes d'un même club, encadrée par un ou plusieurs capitaines d'équipe dans la limite de un par catégorie d'âge.

5.4.1.8.2 Le capitaine d'équipe

- Le capitaine d'équipe, encadre, conseille, aide et dépanne les pilotes de l'équipe.
- Il peut être capitaine de plusieurs équipes à la fois.
- Il s'assure de la sportivité des pilotes.
- Il ne peut participer à la course en tant que pilote.
- Son nom est déposé au Secrétariat au moment de la confirmation des inscriptions. Un signe distinctif lui est remis. Il devra l'arborer durant les épreuves.
- Hormis les pilotes, c'est le seul interlocuteur des arbitres.

5.4.2 Sélection pour le Championnat de France des Jeunes

5.4.2.1. Nombre de participants

La FFCV définit le nombre de participants en fonction du nombre de places disponibles sur la grille de départ, dans chacune des catégories jeunes:

- Minime et Cadet sur Mini 4
- Junior en Promo
- Classe 7
- Classe 8 Promo

Sur proposition du Comité de Sélection, et pour chaque catégorie d'âge, la Fédération détermine le quota de sélection pour chacune des Ligues. Ce quota est annoncé aux ligues 8 semaines au plus tard avant les championnats de France.

5.4.2.2 Pilotes sélectionnés

- Chaque Ligue sélectionnera les pilotes dans chaque catégorie, dans la limite du nombre de places autorisées, ainsi que les remplaçants.
- La liste des pilotes sélectionnés sera envoyée par la ligue aux clubs concernés 3 semaines avant le Championnat de France des Jeunes.
- Après réception de cette liste, chaque club confirme par écrit à la FFCV et au club organisateur, la participation ou non de ses pilotes.
- Toute défection doit être signalée à la fédération, à la ligue et à l'organisateur.